3779-2206

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-!-Démocratie-!-Paix

DECRET N° 79/377 du 10/07/79 /PCT/PCM/PR-CAB

portant nomination du Capitaine SITA Paul en qualité de Chef du Cabinet Militaire à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n° 38/CC/PCT du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 002/78 du 5 Février 1979 portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 77/215 du 4 Mai 1977 portant réorganisation du Cabinet Militaire du Président de la République (Chancellerie).

Vu le Décret n° 78/713/PCMP/PR-CAB du 14/12/78 portant modification des articles 6, 8 et 9 du Décret n° 77/721/PCMP/PR-CAB du 23/12/1977 réorganisant le Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 77/181/PCT/CMP/PR-CAB du 22/4/77 fixant les indemnités de fonctions allouées à des personnels du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu l'Arrêté n° 10342/PCMP/PR-CAB portant détermination des tâches dévolues aux différents Départements du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu l'ensemble des textes portant nomination des Membres du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

D E C R E T E :

Article 1er : Le Capitaine de l'Armée Populaire Nationale, SITA Paul est nommé Chef du Cabinet Militaire à la Présidence de la République (Chancellerie).

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par le Décret n° 77/181/PCT/CMP/PR-CAB du 22 Avril 1977.

.../...

Article 3 : Le présent Décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 JUILLET 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

AMPLIATIONS :

PR/CC/PCT/SG..... 2
PR/CAB..... 5
DDNS..... 2
APN..... 2
DB..... 2
CF..... 2